ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Création d'un code APE dédié à l'activité de socio-esthéticienne

Question écrite n° 18661

Texte de la question

M. Laurent Croizier attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la nécessité de créer un code APE dédié à l'activité de socio-esthéticienne. Les soins socio-esthétiques, peu connus, ont une fonction indispensable. Ils apportent une aide psychologique et des soins adaptés (maquillage, soins de la peau...) aux personnes dont l'intégrité physique et psychique a pu être atteinte en raison d'une maladie, d'un handicap ou encore de la vieillesse. Le métier de socio-esthéticiennes requiert des compétences qui se traduisent par la détention d'un diplôme d'État d'esthétique-cosmétique et le passage d'une formation certifiante complémentaire, spécialisée en socio-esthétique. Bien que le métier de socio-esthéticienne ait été inscrit en 2019 au répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière dans la rubrique « assistance aux soins », cette profession ne possède pas de code APE dédié. Pour exercer, les socio-esthéticiennes se voient, en effet, attribuer un code APE « d'esthétique traditionnelle ». Cette confusion professionnelle contraint donc la profession à se soumettre aux même législations. La création d'un code APE dédié permettrait une reconnaissance du métier de socio-esthéticienne, un accompagnement plus pertinent pour les professionnels ainsi que l'accès à des formations complémentaires orientées vers les particularités du métier. Il l'interroge donc sur la possibilité de créer un code APE dédié au métier de socio-esthéticienne.

Données clés

Auteur : M. Laurent Croizier
Circonscription : Doubs (1re circonscription) - Non inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18661
Rubrique : Professions et activités sociales
Ministère interrogé : Travail, santé et solidarités
Ministère attributaire : Travail, santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 juin 2024, page 4719
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)